



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Rectorat
DPE1
Division des personnels
enseignants du 1^{er} degré

Bureau de Gestion
collective

Réf. : DPE1-2019/JR/NP/n° **2100**

Jean RAMERY
Chef de division

Affaire suivie par :
Nadine PALMOT
Tél. : 05 94 27 20 33
Muriel DRAYTON
Tél. : 05 94 27 20 45
Nafiza ALI
Tél. 05 94 27 20 44

Courriel :
gestionco.dpe1@ac-
guyane.fr

B.P. 6011
97306 Cayenne cedex

Cayenne, le **12 AVR. 2019**

Le Recteur de région académique
Recteur d'académie
Chancelier de l'Université
Directeur des Services Départementaux de
l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
de l'académie

S/c de Madame la directrice d'académie adjointe
des services de l'Éducation Nationale
S/c de Mesdames les Inspectrices de l'éducation
nationale adjointes au DAASEN
S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'éducation nationale
S/c de Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement
S/c de Mesdames et Messieurs les Directeurs
d'établissements spécialisés

Objet : Formation des personnels aux pratiques de l'école inclusive et formation
professionnelle spécialisée, année 2019-2020.

Références : - Décret n°2017-169 du 10/02/2017 (BO n° 7 du 16/02/2017)
- Arrêtés du 10 février 2017 (BO n° 7 du 16/02/2017)
- Circulaire n° 2017-026 du 14/02/2017 (BO n° 7 du 16/02/2017)

Pièces jointes : - Présentation du parcours de formation (annexe 1)
- Dossier de candidature (annexe 2)

J'ai l'honneur de vous informer que les enseignants titulaires des premier et second degrés ainsi que les contractuels employés par contrat à durée indéterminée dans le premier ou second degré, intéressés par la formation CAPPEI en vue d'exercer des fonctions dans le domaine de l'adaptation et la scolarisation des élèves en situation de handicap peuvent se reporter aux textes cités en références.

Les parcours proposés aux formations 2019/2020 sont les suivants :

Parcours de formation proposés	Centre formation
<ul style="list-style-type: none">▶ Enseigner en section d'enseignement général et professionnel adapté,▶ Coordonner une unité localisée pour l'inclusion scolaire,▶ Travailler en réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED) (Uniquement enseignants du premier degré)	CAYENNE ET ST-LAURENT

I – RECEVABILITE DES CANDIDATURES

Les candidats à la formation au CAPPEI 2018-2019 doivent appartenir au corps des professeurs titulaires des premier et second degrés ou être contractuels employés par contrat à durée indéterminée dans le premier ou second degré.

Le Directeur d'Académie Adjoint recueille, pour chaque candidat, l'avis émis par l'inspecteur de l'éducation nationale de sa circonscription ou le chef d'établissement d'exercice. Ce supérieur hiérarchique devra porter une appréciation rigoureusement argumentée sur la manière de servir du candidat.

Cet avis devra faire apparaître de manière explicite et détaillée :

- la qualité de l'investissement professionnel du candidat, en particulier auprès des élèves à besoins éducatifs particuliers de son établissement ;
- la qualité de son implication dans le travail en équipe.

II – TRANSMISSION DES DOSSIERS

Les candidats à la formation CAPPEI sont invités à établir leur demande sur l'imprimé annexé à la présente circulaire et à la déposer, une fois remplie, auprès de leur supérieur hiérarchique pour avis, **au plus tard le lundi 20 mai 2019..**

Ce dernier la retournera, complétée, au **service de la DPE1 pour le vendredi 24 mai 2019 dernier délai.**

TOUT DOSSIER TRANSMIS SANS AVIS SERA DECLARÉ IRRECEVABLE.

Les candidats dont la demande aura reçu un avis favorable de leur supérieur hiérarchique participeront à une journée d'information.

Ces réunions d'information sont programmées sur l'académie selon le calendrier suivant :

Lieux	Dates
ESPE de Saint-Laurent	Mercredi 29 mai 2019
ESPE de Cayenne	Mercredi 5 juin 2019

Durant ces journées d'information, les candidats participeront à un entretien avec une commission académique. Seront appréciées :

- Leurs capacités d'adaptation aux fonctions sollicitées,
- Leurs capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes.

Lors de cet entretien, les obligations auxquelles s'engagent les candidats leur seront rappelées :

- Exercer sur un poste support de formation correspondant au parcours préparé et se présenter deux années de suite au CAPPEI,
- Suivre l'intégralité de la formation,
- Se présenter aux épreuves du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive.

Pour le Recteur et par délégation
La Directrice Académique Adjointe
des Services de l'Éducation Nationale
de Guyane

Corinne MELON

**PARCOURS DE FORMATION AU CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE
AUX PRATIQUES DE L'EDUCATION INCLUSIVE
(CAPPEI)**

- Enseigner en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).
- Coordonner une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) en école (**uniquement les personnels du premier degré**), en collège ou en lycée,
- Travailler en réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED) (**uniquement les personnels du premier degré**).

Affectation sur les postes supports de formation

Les postes support de formation seront identifiés à l'issue du mouvement 2019, parmi les postes restés vacants, les postes libérés ou non occupés, en fonction :

- Des besoins de formation,
- Des possibilités de tutorat,
- Des lieux de formations.

Tableau des supports de formation 2019-2020

	Centre ESPE de Cayenne				Centre ESPE de St-Laurent				Totaux
	Kourou	Ile de Cayenne	St Georges	Maripasoula	Grand Santi	Apatou	St-Laurent	Mana	
Parcours ULIS	1	1		1		1	2	1	7
Parcours SEGPA		1	1	2	1		1	1	7
Parcours RASED	1	1	1			1	2	1	7
Total	2	3	2	3	1	2	5	3	21
	10				11				

Les enseignants du second degré ne pourront suivre que les formations correspondant aux postes offerts dans le second degré, soit les parcours A (exercice professionnel sur un poste de SEGPA) ou le parcours B (exercice professionnel sur une unité de collège ou de lycée)

Procédure d'affectation

La liste complète des candidats retenus pour la formation CAPPEI 2019-2020 est établie en différenciant les candidats du premier degré de ceux du second degré.

Dans un premier temps, les stagiaires CAPPEI du second degré (titulaires et contractuels) sont affectés sur les postes de formation du second degré, en fonction de leurs vœux et de leur ancienneté générale de service (AGS) dans leur corps considéré.

Dans un deuxième temps, les stagiaires CAPPEI du premier degré (titulaires et contractuels) sont affectés sur les postes de formation du premier degré et sur ceux du second degré restés vacants, en fonction de leurs vœux et de leur barème de mouvement.

Conditions d'affectation

Le stagiaire est affecté à titre provisoire sur son poste support de formation. Il le conserve durant la formation et jusqu'à sa certification définitive.

A l'issue de la formation, en cas de réussite au CAPPEI, il participe au mouvement suivant comme titulaire de la certification.

En cas d'échec il peut demander, à titre exceptionnel, une année supplémentaire sur le poste support de formation pour passer, une deuxième fois, son CAPPEI.

FICHE DE CANDIDATURE
Au stage de préparation au Certificat d'Aptitude Professionnelle
aux Pratiques de l'École Inclusive
CAPPEI

ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

PARCOURS DEMANDE (1):

- Enseigner en section d'enseignement général et professionnel adapté,
- Coordonner une unité localisée pour l'inclusion scolaire,
- Travailler en réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (*enseignants du premier degré uniquement*)

(1) Cocher la case correspondante.

NOM – PRENOM : NOM DE JEUNE FILLE :

DATE DE NAISSANCE :

SITUATION DE FAMILLE (1) : MARIE(E), DIVORCE(E), SEPARÉ(E), PACSE(E), CONCUBIN(E), CELIBATAIRE
(1) RAYEZ LES MENTIONS INUTILES)

NOMBRE D'ENFANT(S) A CHARGE :

TELEPHONE PORTABLE :

ADRESSE EMAIL ACADEMIQUE :

AFFECTATION ACTUELLE :

DIPLOMES, DATES D'OBTENTION :

-
-
-

ANCIENNETE GENERALE des services au 1er janvier de l'année en cours :

NOMBRE D'ANNEES EFFECTIVES en qualité de titulaire au 1er octobre de l'année en cours :

CORPS ACTUEL : ÉCHELON ACTUEL :

OBLIGATION DE SERVIR ET DE SE PRÉSENTER AUX EXAMENS
(A signer par le candidat)

Je m'engage :

- A postuler sur un poste support de formation relevant du parcours demandé au mouvement intra-académique 2019 et à exercer sur le poste obtenu (voir circulaire mouvement 2019) dès le 1er septembre 2019 ; *
- A suivre l'intégralité des regroupements de formation dès le stage de formation N-1 qui se déroulera du 24 au 27 juin 2019 ;
- A me présenter, à l'issue de la formation, aux épreuves du CAPPEI, à trois reprises si nécessaire.

* Les candidats second degré et contractuels (CDI) seront contactés directement pour émettre leurs vœux.

Date et signature du candidat :

Avis du chef d'établissement ou de l'inspecteur (trice) de circonscription sur :

1. La qualité de l'investissement professionnel du candidat auprès des élèves à besoins éducatifs particuliers de son établissement :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2. La qualité de son implication dans le travail en équipe :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3. Autres observations :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Avis du chef d'établissement ou de l'IEC de circonscription :

AVIS FAVORABLE

AVIS DEFAVORABLE

Date, signature du chef d'établissement ou de l'inspecteur de circonscription :

Avis de la commission académique sur :

1. Les capacités d'adaptation du candidat aux fonctions sollicitées :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2. Les capacités du candidat à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3. Autres observations :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date, signature :

=====
Avis de l'Inspecteur d'académie adjoint au Recteur :

Date, signature :

=====
Décision du Recteur :

Date, signature :